

**Circulaire n° DGOS/R1/DSS/1A/ DGCS/5C/2012/82 du 15 février 2012
relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour
la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux**

15/02/2012

Circulaire n° DGOS/R1/DSS/1A/ DGCS/5C/2012/ 82 du 15 février 2012

Classement thématique : Etablissements de santé - gestion

Validée par le CNP le 16 décembre 2011 - Visa CNP 2011-314

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : Opérations de fongibilité et transfert affectant des objectifs de dépenses (ODMCO, ODAM, OQN, OGD, objectif spécifique médico social hors CNSA, ODSV)

Textes de référence :

- **Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008** de financement de la sécurité sociale
- Code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-2 (OQN), L.162-22-9 (ODMCO), L.174-1-1(ODAM), L.111-12 (ODSV) ;
- Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314.3 et L.314-3-2

Textes abrogés : **Circulaire n° DHOS/F2/DSS/1A/DGAS/5C/DGAS/2C/CNSA/2009/373** du 14 décembre 2009 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux.

Annexes :

Annexe 1: Objectifs de dépenses concernés par les opérations de fongibilité

Annexe 2 : Modalités de calcul des crédits à transférer par type d'opération

<http://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/circulaire-n-dgosr1dss1a-dgcs5c201282-du-15-fevrier-2012-relative-aux-operations-de-fongibilite-et-transferts-pris-en-compte-pour-la-determination-des-objectifs-de-depenses-sanitaires-et/>

Annexe 3 : Contenu du dossier relatif aux opérations dont le montant est inférieur à 1 million d'euros

Annexe 4 : Contenu du dossier relatif aux opérations dont le montant est supérieur à 1 million d'euros